

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 30 avril 2015 modifiant l'arrêté du 21 août 1995 portant modification d'un traitement informatisé pour la gestion du recouvrement contentieux de l'impôt direct (RAR : restes à recouvrer)

NOR : FCPE1511435A

Le ministre des finances et des comptes publics,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté du 21 août 1995 portant modification d'un traitement informatisé pour la gestion du recouvrement contentieux de l'impôt direct (RAR : restes à recouvrer) ;

Vu le récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 30 mars 2015 et portant le n° 102694 v14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 3 de l'arrêté du 21 août 1995 est ainsi modifié :

I. – Il est ajouté après le neuvième alinéa un alinéa ainsi rédigé :

« – éléments d'identification de l'auteur de l'acte de la poursuite exercée et transmise à l'organisme bancaire concerné (prénom, nom, qualité et la mention du service auquel il appartient). »

II. – Au dernier alinéa, la dernière phrase est remplacée par la phrase suivante : « A l'exception des informations visées au dixième alinéa, elles sont parallèlement conservées sur microfiches pendant une durée de dix ans via un support physique ou dématérialisé. »

Art. 2. – L'article 5 est ainsi modifié :

I. – Les cinq premiers alinéas constituent un I.

II. – Il est créé un II ainsi rédigé :

« II. – La direction générale des finances publiques échange avec les détenteurs des fonds concernés des fichiers permettant l'exercice des poursuites nécessaires au recouvrement de l'impôt. »

Art. 3. – Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 avril 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du service
des systèmes d'information,*

A. ISSARNI